

Du 6 aoust 1427.

Le Roy La Cour a Enjoin aux
 procureurs et auent du Roy de venir
 au baillie de mason ou autre officier
 afin qu'ils envoient extraire des papiers
 et registres des gardes et contre gardes
 de la monnoye de mason pour l'an 1419.
 Et speciallement entend que touchent
 le moie de may dudit an auquel temps
 on du Jean Le Pierre le ture de frere

avoir esté m^d.^e particulier de la monnoye
dudit lieu pour scavoir si audit an
et avoir moie de may Nicolas Diezay
m^d.^e de Berne, nettement malade
un nommé Joynice de fribourg et
Jaquemim Roelle marchant de geneve
s'adresser aux d. Jurets a fournir la
monnoye dudit lieu billon montant
jusques a la valeur de huit mil deux
cent sixe sols ou a plus vieille creue
d'argent dor ou d'amonnoye venant
dudit Billon fut prise gravele
genie du Roy qu'on paye le gage
deu genie d'arme. Lors etant au
gagne ou pour la fortification et
en parement dudit lieu de maison
ou d'aucune forteresse voisine
et quand le Comble il en a été
gruie et a qui distribue se par usage
de la et coutume le Roy en tenu
de satisfaire payer ou contentes

Les marchands Etrangers ou autres
qui ont Luiré selon en la dite
monnoye ou en autre monnoye
du Roy les m^{rs}. Particuliers d'iceles
Monnoies ou deviendront non
soluables.